Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_058-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :15 Votants : 15
Secrétaire de séance : Mathilde DUCHESNE

Délibération n°2026-11 / 058 – GMVA – Convention d'application du Point d'info logement social

Rapporteur : M Le Maire

Le 26 juin 2025, Golfe du Morbihan Vannes agglomération adoptait son deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Ce plan, d'une durée de six ans, prévoit notamment la mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Ce service vise notamment à garantir à tout demandeur de logement social un droit à l'information sur les démarches, les conditions d'accès au logement social et l'état d'avancement de sa demande.

Dénommé « Point Info Logement Social » sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, ce service s'appuie sur un réseau de partenaires composé notamment des bailleurs sociaux, des communes et de leurs CCAS, du Département, de l'ADIL, du SIAO et d'Action Logement Services, qui concourent déjà à l'accueil et à l'information des demandeurs de logement social.

Les missions et rôles des différents partenaires au sein de ce réseau ont été définis dans le cadre de l'élaboration du PPGD et sont précisés dans la convention d'application.

En vertu de l'article R.441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre du Point Info Logement Social fait l'objet d'une convention d'application qui précise notamment son organisation, les missions des différents partenaires ainsi que la labellisation des lieux d'accueil et d'information.

Le PPGD prévoit trois niveaux de labellisation, correspondant à des missions qui se cumulent de façon graduelle :

- **Niveau 1 – Accueil et orientation :** accueil du demandeur, premier niveau d'information et orientation vers les interlocuteurs ou services compétents ;
- **Niveau 2 – Information :** missions du niveau 1 complétées par une information plus approfondie sur les démarches liées à la demande de logement social et les dispositifs existants ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_058-DE

- **Niveau 3 – Enregistrement :** En plus des missions inscrites au niveau 1 et 2, les lieux d'accueil de niveau 3 sont reconnus guichets d'enregistrement de la demande de logement social.

Les communes et leurs CCAS peuvent être labellisés en tant que lieux d'accueil de **niveau 1 ou de niveau 2**, selon les missions qu'ils souhaitent assurer.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Armel souhaite être labellisée en tant que **lieu d'accueil de niveau 1** conformément aux missions précisées dans la convention d'application annexée à la présente délibération.

La commune participera ainsi au réseau des lieux d'accueil du Point Info Logement Social et contribuera, à son niveau, à l'accueil et à l'information des demandeurs de logement social.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération assurera la coordination du réseau du Point Info Logement Social, notamment en proposant un accompagnement à la montée en compétence des accueillants, en développant des outils d'information et de communication et en favorisant les échanges entre les différents partenaires.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.441-2-16 ;

Vu le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs adopté par Golfe du Morbihan Vannes agglomération le 26 juin 2025 ;

Vu le projet de convention d'application du Point Info Logement Social annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation du Point Info Logement Social valant service d'information et d'accueil du demandeur de logement social sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Armel de participer à ce réseau en tant que lieu d'accueil des demandeurs de logement social ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Approuve** le projet de convention d'application du Point Info Logement Social annexé à la présente délibération ;
- **Acte** le positionnement de la commune de Saint-Armel en tant que lieu d'accueil de niveau 1, conformément aux missions définies dans la convention d'application ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'application ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 10/11/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

MAIRIE de ST ARMEL * 56 Morbihan *

Secrétaire de séance
Mathilde DUCHESNE